

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 5 février 2018 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENT

M. le maire	Jean-Roland Lebrun
MM. les conseillers	Jeannot Marquis Clément Gauthier Julien Ouellet Marcel Gauthier
Mme la conseillère	Josée Marquis

ABSENTE

Mme la conseillère	Johanne Thibault
--------------------	------------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Anick Hudon
---	-------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h31 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

RÉSOLUTION #2018-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Changement de zonage pour nouvelle construction Mme Jeanne-Mance Bernier 6^e Rang Ouest;
- 7) Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts modification;
- 8) Suite à la rencontre avec Arpo du 20 décembre, considérant l'amélioration de la qualité générale de l'eau (à l'exception des concentrations en manganèse et sulfure) nous sommes d'avis que vos opérateurs pourraient tenter de diminuer davantage la proportion d'eau filtrée et que cet essai pourrait même aller jusqu'à essayer d'opérer sans utiliser le système membranaire;
- 9) Soumission pour la visite de technicien pour l'évaluation/lavage de vos membranes;
- 10) Avis de motion à donner et projet de règlement à présenter dans le cadre du remplacement du Code d'éthique et de déontologie des élus;
- 11) Présentation du projet de règlement à présenter dans le cadre du remplacement du Code d'éthique et de déontologie des élus;
- 12) Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2000\$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier;
- 13) Demande d'aide financière-installation-génératrice-centre municipale et centre des Loisirs;
- 14) Poste étudiant;
- 15) Date butoir pour le camion incendie de Saint-Adelme selon l'optimisation du service incendie de la MRC de La Matanie;

- 16) Demande de prolongation pour effectuer la politique municipale amie des aînés;
- 17) Demande d'aide financière au fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un projet internet par WIFI dans certaines municipalités du Bas-Saint-Laurent;
- 18) Demande adressée au gouvernement du Canada pour le financement de projets de développement de téléphone cellulaire dans les régions mal desservies;
- 19) Demande adressée au gouvernement du Québec pour le financement de projets de développement de téléphone cellulaire et d'internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies;
- 20) Demande adressée auprès d'Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonie cellulaire pour les projets municipaux;
- 21) Appui à la MRC de Témiscouata pour ses commentaires et réponses émis lors d'une consultation sur un cadre technique politique et de délivrance de licences concernant les spectres de la bande du 600 MHz (n°SLPB005-17);
- 22) Demande appui au projet « Collectivité 733 » – An 4
- 23) Avis de motion donné par un conseiller qu'à la prochaine séance il y aura adoption du règlement numéro 2018-02, intitulé « Règlement sur les problèmes de refoulement des égouts, d'inspection par caméra et, sur le dégel de branchement de services d'aqueduc »;
- 24) Présentation du projet de règlement sur les problèmes de refoulement des égouts, d'inspection par caméra et, sur le dégel de branchement de services d'aqueduc;
- 25) Location de la salle famille Ouellet Noël-(règlement);
- 26) La municipalité offre un fax brother MFC-8480 surplus d'inventaires;
- 27) Varia a)
- 28) Période de questions;
- 29) Fermeture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-14

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, la secrétaire-trésorière procède à la lecture du procès-verbal, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2018-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par le conseiller Clément Gauthier et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de quarante mille deux cents quatre-vingt-quatorze et soixante-quatre cents (40 294.64\$) et les salaires payés au montant de neuf mille sept cent vingt-six et quinze cents (9 726.15\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de cinquante mille trente et soixante-dix-neuf cents (50 030.79\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Anick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2018-16

CHANGEMENT DE ZONAGE POUR NOUVELLE CONSTRUCTION MME JEANNE-MANCE BERNIER 6^E RANG OUEST

CONSIDÉRANT QU'en mars 2017, Mme Bernier demande d'être raccordée aux services pour une future maison;

CONSIDÉRANT QUE par une résolution 2017-40 les membres du conseil refusent la demande pour les services aqueduc égout. Cette dernière demandait à ce que vous mandatiez le service d'ingénierie pour déterminer la possibilité de raccordement et évaluer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'en août 2017, Mme Bernier rencontre Michée Desrosiers de la MRC de La Matanie et lui demande de regarder la possibilité de se construire entre sa maison actuelle et son fils Serge Levesque;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie lui a répondu que dans le périmètre urbain vous devez être reliés aux deux services;

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre à la réunion publique à l'ordre du jour le point 18. Demande de changement pour le zonage pour nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QU'il semblerait que le conseil est d'accord à porter cette demande en modification de zonage;

CONSIDÉRANT QU'à la mi-janvier Mme Bernier demande à la MRC de La Matanie l'évolution du dossier, si le règlement est modifié;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adelme ne peut autoriser une modification de zonage pour enlever les deux services dans le périmètre urbain, car c'est une obligation du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE pour donner un permis de construction faut respecter les critères demandés par la municipalité être reliés aux deux services;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bernier comme compromis pourrait déboursé une partie des frais pour avoir deux services 8 000\$ maximum;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier de refuser la demande de Mme Bernier, car celle-ci ne répond pas aux critères;

DE PLUS, la municipalité propose à Mme Bernier de se construire sur un terrain où sont déjà les services devant son terrain ou bien construire à l'extérieur du périmètre urbain. Noter bien, si elle décide de se construire quand même à l'endroit souhaité, elle ne pourra pas se prévaloir d'installer une fosse septique, car le règlement ne le permet pas. La municipalité ne pourra pas délivrer de permis de construction pour la maison.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-17

PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS MODIFICATION

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECH) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est résolu que :

- a municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle; 1
- a municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommage et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018; 1
- a municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; 1
- a municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme; 1
- a municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; 1
- a municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-18

SUITE À LA RENCONTRE AVEC ARPO DU 20 DÉCEMBRE, CONSIDÉRANT L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ GÉNÉRALE DE L'EAU (À L'EXCEPTION DES CONCENTRATIONS EN MANGANÈSE ET SULFURE) NOUS SOMMES D'AVIS QUE VOS OPÉRATEURS POURRAIENT TENTER DE DIMINUER D'AVANTAGE LA PROPORTION D'EAU FILTRÉE ET QUE CET ESSAI POURRAIT MÊME ALLER JUSQU'À ESSAYER D'OPÉRER SANS UTILISER LE SYSTÈME MEMBRANAIRE

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis d'autoriser la compagnie Nordikeau à essayer d'opérer sans utiliser le système membranaire à l'usine d'eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-19

SOUMISSION POUR LA VISITE DE TECHNICIEN POUR L'ÉVALUATION/LAVAGE DE VOS MEMBRANES

Il est proposé par le conseiller Julien Ouellet et résolu de refuser la soumission n°5468 du 19-12-2017 de H2O Innovation Inc. au montant de 6 323.63\$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Un avis de motion est donné par la conseillère Josée Marquis qu'à la prochaine séance du conseil qu'il aura adoption d'un règlement 2018-01 dans le cadre du remplacement du Code d'éthique et de déontologie des élus.

Le conseiller Jeannot Marquis présente le projet de règlement 2018-01 dans le cadre du remplacement du Code d'éthique et de déontologie des élus.

RÉSOLUTION #2018-20

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT, PASSÉS AU COURS DU DERNIER EXERCICE FINANCIER

Le conseiller Marcel Gauthier prend acte de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-INSTALLATION-GÉNÉRATRICE-CENTRE MUNICIPALE ET CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière panne électrique, la majeure partie de la municipalité a été plongée dans le noir sans électricité durant plusieurs heures;

CONSIDÉRANT QUE, plusieurs contribuables ne possèdent pas d'équipement requis pour parer les inconvénients subis par ces pannes;

CONSIDÉRANT QUE, lors de pannes électriques, autant en période estivale qu'hivernale, aucun lieu de rassemblement n'est disponible pour apporter de l'aide aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Saint-Adelme a le devoir de porter assistance à ses citoyens lors d'événements majeurs mettant en péril leur santé et leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE, les citoyens ont atteint leur capacité de payer;

CONSIDÉRANT QUE, la population de la municipalité est vieillissante, demeure souvent seule et souffre d'une grande insécurité lors de sinistres importants;

CONSIDÉRANT QUE, les risques accrus pour la santé et la sécurité des citoyens lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Adelme possède un centre municipal pouvant servir de centre d'hébergement et de centre de crise;

CONSIDÉRANT QUE, le centre des Loisirs est le centre de coordination lors d'un déploiement des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE, la nécessité et l'importance pour la municipalité de se raccorder avec la génératrice de l'usine de filtration d'eau potable pour alimenter chacun de ces édifices;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Saint-Adelme est considérée comme municipalité dévitalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Adelme demande une aide financière à la Sécurité civile pour l'installation de la génératrice pour alimenter le centre municipal (centre d'hébergement) et le centre des Loisirs (centre de coordination).

QUE l'estimation des coûts s'élève à 13 665\$ les taxes en sus pour le raccordement de la génératrice de l'usine de filtration d'eau potable au centre d'hébergement et au centre de coordination.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de La Matanie, à M. le député Pascal Bérubé, porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique, à Monsieur Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique, à M. Jean D'Amours, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'à M. Rémi Massé, Député d'Avignon-La Métis-Matane-Matapédia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-22
POSTE ÉTUDIANT

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis d'autoriser Mme Anick Hudon directrice générale et secrétaire-trésorière d'afficher l'offre d'emploi étudiant immédiatement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-23
DATE BUTOIR POUR LE CAMION INCENDIE DE SAINT-ADELME SELON L'OPTIMISATION DU SERVICE INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT l'étude d'optimisation de l'offre de services en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Clément Gauthier d'avertir la sécurité régionale de sécurité incendie de La Matanie que la municipalité de Saint-Adelme donne jusqu'au 17 mai prochain pour reprendre leur camion incendie qui est entreposé dans le garage municipal de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-24
DEMANDE DE PROLONGATION POUR EFFECTUER LA POLITIQUE MUNICIPALE AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE, depuis septembre 2016, la municipalité de Saint-Adelme s'est jointe à la démarche regroupée pour l'élaboration des Politiques familiales municipales (PFM) de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE, dès lors, la démarche d'élaboration de la Politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) et celle de la PFM se sont fusionnées pour ainsi élaborer la première Politique des familles et des aînés (PFA) de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE la démarche regroupée PFM fut lancée en septembre 2017 et ceci a permis de consulter la population au cours de l'automne 2017, de publier le rapport de consultation et de travailler les premières parties du document cadre de notre PFA;

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux pour l'ensemble de La Matanie est prévue en septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Marquis de demander une prolongation de la convention d'aide financière liée au Programme de soutien à la démarche MADA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-25
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR UN PROJET INTERNET PAR WIFI DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé, le 1^{er} novembre 2017, une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet Wifi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de bornes Wifi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par Wifi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000 \$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 385 000 \$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wifi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Adelme **refusent à faire partie du projet de réseau Internet Wifi piloté par la MRC de Témiscouata;**

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Adelme ne s'engagent pas à verser annuellement un montant maximum de 300 \$ pour contribuer au rehaussement de la bande passante Internet;

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Adelme ne s'engagent pas à verser, une seule fois, une contribution maximale de 2 500 \$ qui sera mis dans un fonds de remplacement géré par un organisme sans but lucratif qui sera créé en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-26

DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

CONSIDÉRANT QUE le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

CONSIDÉRANT QUE par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

CONSIDÉRANT QUE la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Adelme demandent au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-27

DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Adelme demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Adelme demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-28

DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR LES PROJETS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projets de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Adelme demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-29

APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (NO. SLPB 005-17)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

CONSIDÉRANT QUE le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

CONSIDÉRANT QUE le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Adelme appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-30

DEMANDE APPUI AU PROJET « COLLECTIVITÉ 733 » – AN 4

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, avec l'aide de la MRC de La Matanie, les municipalités ont travaillé à l'identification des problématiques et des enjeux de développement du territoire;

CONSIDÉRANT les enjeux communs de développement de nos quatre municipalités (vieillesse de la population, baisse de la démographie, limite de l'assiette fiscale, éloignement, diversification économique, absence de relève, ...);

CONSIDÉRANT que les quatre municipalités s'entendent sur des objectifs communs de renforcement collectif :

- Volonté d'agir collectivement pour nos collectivités locales;
- Miser sur la multifonctionnalité du territoire notamment sur le récréotourisme;
- Mobiliser les personnes par un accompagnement soutenu et par la disponibilité de ressources financières;
- Dynamiser la vie sociale et communautaire en comptant sur une présence culturelle et sur une certaine offre de loisirs;
- Maintenir des services de proximité;
- Attirer de nouveaux résidents, de nouvelles familles;
- Obtenir des revenus pour les communautés issus de la mise en valeur du territoire et des ressources;
- Créer des emplois de proximité;
- Renforcer les liens entre nos quatre municipalités dans une démarche transparente, respectueuse et pleine de collaboration.

CONSIDÉRANT que nos municipalités ont analysé et expérimenté les bénéfices de la mise en commun d'un service de loisir et de l'embauche d'une ressource partagée;

CONSIDÉRANT la volonté des quatre municipalités de créer une entente intermunicipale afin de redéfinir le mandat de la ressource vers l'accompagnement d'une démarche de renforcement collective, l'élaboration d'un plan d'action concertée et la mise en œuvre des projets.

CONSIDÉRANT que les quatre municipalités ont renouvelé leur participation financière au maintien de la ressource.

CONSIDÉRANT que les bénévoles impliqués dans la démarche s'engagent à poursuivre les activités d'autofinancement.

Il est proposé par le conseiller Clément Gauthier et est résolu :

DE déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire.

La municipalité de Sainte-Félicité est désignée responsable du projet. Elle assurera le dépôt de la demande et le suivi du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Un avis de motion est donné par la conseillère Josée Marquis qu'à la prochaine séance du conseil il y aura adoption du règlement 2018-02 intitulé « Règlement sur les problèmes de refoulement des égouts, d'inspection par caméra et, sur le dégel de branchement de services d'aqueduc ».

Le conseiller Jeannot Marquis présente le projet de règlement 2018-02 intitulé « Règlement sur les problèmes de refoulement des égouts, d'inspection par caméra et, sur le dégel de branchement de services d'aqueduc ».

RÉSOLUTION #2018-31

LOCATION DE LA SALLE FAMILLE OUELLET NOËL-(RÈGLEMENT)

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier de rectifier la facture à Madone Ouellet. La facture sera de 100\$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2018-32

LA MUNICIPALITÉ OFFRE UN FAX BROTHER MFC-8480 SURPLUS D'INVENTAIRES

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier d'offrir un fax brother MFC-8480 surplus d'inventaires au montant de 200\$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION #2018-33

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 20h14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland Lebrun, maire

Anick Hudon d.g. et sec.-très.